Le coin des associations de Pouilley-Français et des dernières infos !

Rappel : Tout propriétaire ou exploitant forestier est tenu d'informer la mairie à chaque opération de débardage effectuée sur le territoire de la commune !

NAISSANCE :

Le 07/02/2023
ALICE de Lucie KISRANI et de Maxence GUICHON demeurant 23 chemin des Bormottes
Toutes nos félicitations !

→ Bibliothèque communale :

Le printemps est là, les jardiniers s'activent en fonction de la météo. Notre grainothèque est sortie de son hibernation et vous pouvez venir échanger vos graines et partager votre savoir-faire ! Vous pouvez aussi découvrir les premières nouveautés de 2023 qui sont à votre disposition. Elles vous embarqueront dans de nouvelles aventures, pour tous les âges bien évidemment ! **Rappel des horaires : mercredi 13h30 à 15h00 et vendredi 16h00 à 18h30 (19h00 un vendredi par mois). L'équipe de la bibliothèque**

→Club de l'Amitié : une nouvelle dynamique !

Les membres du bureau du Club de l'Amitié :
Président : Guy DARTEVEL (à gauche) ; Vice-présidente : Josette NICOLIN
Trésorier : Michel RAMELET (à droite) ; Trésorier adjoint : Charles NALY
Secrétaire : Maké LEGAIN (au centre) ; Secrétaire adjoint : Daniel MILESI
Membres du bureau : Marie-Josée GELLNER ; Jean-Pierre DONZE ; Jean-Pierre CRISTINA
La première journée qui s'est déroulée le mercredi 8 février 2023 à la Maison pour Tous a réuni 31 personnes ravies de se retrouver, avec au programme jeux de société et jeux de cartes. Cette journée s'est conclue par un goûter dans la convivialité pour le plus grand plaisir de toutes et de tous. D'autres activités sont prévues tout au long de l'année : initiation informatique, ateliers couture, tricot, crochet, balades, sorties cinéma, théâtre, restaurant, …**Pour toutes informations, contacter le président Guy DARTEVEL au 06 89 80 41 61, ou la vice-présidente Josette NICOLIN au 06 98 94 72 82.**

→LES 4 R : Ralentir, Relâcher, Respirer et Rire

! L'association, forte de ses 37 adhérents, dont 12 sur Pouilley-Français, continue de prospérer. Le 24 février dernier, un stage a réuni 17 adhérents sur Besançon à la maison de quartier de Saint Ferjeux. Pratique du Tai Chi et de nouveaux Qi Gong pour apprécier en profondeur les bienfaits de ces méthodes : bien-être, souplesse des articulations, diminution du stress et amélioration de la mémoire etc…
Pour la rentrée en septembre 2023, la maison pour tous ne sera disponible qu'en partie, mais nous nous adapterons et pratiquerons aussi en plein air ou à Saint Ferjeux le mardi de 17h30 à 18h ou le vendredi de 9h à 10h. Nous participerons également au gala de la Maison de quartier de St Ferjeux au Kursaal de Besançon le 18 juin.
Un essai gratuit est toujours possible les jeudis de 17h à 18h15 (hors vacances scolaires) pour ceux et celles qui souhaitent découvrir ces disciplines énergétiques. **C'est accessible à tous, en forme ou pas. Contact : Martine Gibert 06 82 33 01 43**

→Carnaval 2023 : une belle réussite !

Les membres du comité des fêtes remercient toutes les personnes, grands et petits, pour avoir participer dans la joie et la bonne humeur au Carnaval 2023. Sous un beau soleil malgré le grand froid tout le monde a défilé dans les rues de la commune. Après un bon goûter, les enfants sont repartis avec des bonbons. Monsieur Carnaval n'a pas été brulé à cause du vent; mais il attendra l'année prochaine. Merci aux parents d'avoir apporté des gâteaux ou des bonbons. Merci à Christian Pagnot et ses collègues pour le spectacle. **Nous vous attendons pour la "Fondue Géante" du 29 avril. A bientôt.**

•Lettre d'informations réalisée et éditée 6 fois par an par la commission de communication : Chantal Jeanvoine, Myriam Fumey, Marie-Claude Peurière, Josette Nicolin, Brigitte Rolland, Stéphane Ramelet et Claude Danloue - Directeur de la publication : Yves Maurice - Impression secrétariat de mairie – Maquette et photos : commission de la communication – Mars/Avril 2023 –Tirage 375 ex

FIER DE MA COMMUNE

Lettre d'informations de la commune de Pouilley-Français
10, place de la mairie - 25410 Pouilley-Français
Tél : 03 81 87 56 63
Mail : mairie.pouilleyfrancais@wanadoo.fr
http://www.commune-de-pouilley-francais.fr
Le secrétariat de mairie est ouvert au public les lundis et mercredis de 10h à 12h et les vendredis de 14h à 16h30.

EDITO

N°44/ Mars/Avril2023

Face au contexte national, international et notamment à l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation, il est de notre responsabilité d'élu d'être encore plus vigilant dans la gestion des finances. Concrètement, pour faire face à ces contraintes économiques, il ne s'agit pas seulement de faire des économies pour faire des économies, il convient d'utiliser à bon escient l'argent public pour rendre aux habitants les services attendus et permettre aux agents municipaux d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions.
Aussi, malgré un contexte de baisse des dotations de l'État, la commune a souhaité poursuivre sa dynamique d'investissement tournée vers l'avenir :
●La priorité sera, pour cette année, la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école comprenant 2 classes, 1 salle de motricité et une salle de repos. En effet, à la fin de l'année scolaire, le SIVOS gérant les 3 écoles des villages de Villers-Buzon, Mazerolles-le-Salin et Pouilley-Français sera dissout. Il appartiendra donc à la commune de Pouilley-Français d'accueillir ses élèves de primaire et maternelle. Dès le mois de septembre et pendant la durée des travaux, l'ensemble des élèves sera accueilli dans les locaux de l'école actuelle et la Maison pour tous.
●Il sera également proposé, lors du vote du budget, le 31 mars prochain, la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école existante, du préau et de la maison pour tous, permettant ainsi de réduire considérablement la facture d'électricité.
Ces deux chantiers sont importants au regard du développement de la commune. Nous y portons une attention particulière mais nous veillerons également à ne pas laisser se dégrader le patrimoine et le ''bien vivre'' dans la commune. Je vous souhaite une bonne lecture de votre lettre d'information.

Catherine Duc – 1ère Adjointe chargée des finances et des ressources humaines

Immédiatement après l'armistice de la Grande Guerre, l'Union Nationale des Combattants a été créée par Georges Clémenceau et le révérend père Brottier. Cette association est citée au Journal Officiel de la République le 11 décembre 1918, puis reconnue d'utilité publique le 20 mai 1920.
L'UNC a vocation d'accueillir les anciens combattants, les veuves et les orphelins de guerre. Ses fondements spirituels, moraux, civiques et sociaux constituent, aujourd'hui encore, les valeurs qui unissent tous ses membres. Après les Poilus de 1914-1918, les combattants de 1939-1945, l'UNC regroupe ceux d'Indochine, d'Afrique du Nord et de tous les autres théâtres d'opérations extérieures, grâce aux nombreuses sections locales telle que la nôtre. L'UNC rassemble en outre les hommes et les femmes qui ont un jour porté les armes, les veuves d'anciens combattants. Elle agit pour la défense et les intérêts du monde combattant, tout en exprimant sa solidarité pour les plus faibles. Elle perpétue le souvenir des combattants "Morts pour la France", contribue au devoir de mémoire et à la formation civique des jeunes générations. Elle nourrit l'esprit de défense par ses témoignages, ses réflexions et son soutien aux forces armées, de gendarmerie, de police et de secours. Hors ses membres actifs, l'UNC section locale de Saint-Vit, présente à toutes les manifestations patriotiques, accueille en qualité de membres sympathisants et membres bienfaiteurs tous ceux et celles qui partagent ses valeurs. **Vous pouvez vous adresser à Claude ALIN, 7, impasse de la Forge à 25410 POUILLEY-FRANÇAIS : téléphone au 06 66 42 83 64 ou courriel alin.claude@wanadoo.fr ou au Président Patrick BAECKLER : baeckler.patrick@orange.fr. Merci d'avoir pris connaissances de ces quelques lignes et peut être à bientôt. Claude ALIN**

COVID 19 : en France, la vaccination contre la Covid-19 est recommandée :

- pour tous à partir de 5 ans avec deux doses, suivies de rappel vaccinal pour les personnes de 12 ans et plus.
- la vaccination est ouverte aussi aux enfants de 6 mois à 4 ans à risque de forme grave de Covid-19 et à ceux vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée. **La vaccination de rappel avec les nouveaux vaccins bivalents, particulièrement recommandée aux populations les plus fragiles et de celles qui les côtoient, est ouverte à tous, peu importe le nombre de doses déjà reçues.**

Des nouvelles de notre commune et de ses environs :

→ Valentine Marion : notre nouvelle employée communale !
Pour remplacer Noël Bernard en arrêt de maladie, Valentine est notre nouvelle employée communale (mutualisation et mise à disposition par convention avec la commune de Saint Vit). Merci de réserver un excellent accueil à Valentine.

→ Projet école maternelle : Lors de la prochaine réunion du Conseil d'école le 21 mars un point sera fait sur la rentrée de septembre 2023 (maternelle) et sur le projet de la nouvelle école maternelle du village.

→ Maison pour tous : A la rentrée des écoles de septembre 2023 nous allons accueillir les maternelles à Pouilley-Français (suite à la dissolution du SIVOS de Villers-Buzon) :
1.Concernant l'implantation de cette classe ainsi que les toilettes cela sera résolu pour la rentrée 2023 en accord avec Mme l'inspectrice d'académie,
2.Concernant la salle de motricité* et la salle de repos* (y compris le matériel : lits, jeux, tapis etc.), cela fera partie intégrante de la Maison pour tous,
3.La Maison pour tous va être divisée en deux parties grâce à des paravents :
-une pour la cantine pour environ 55/60 repas par jour (une partie des tables et des chaises resteront dans ce lieu rangées),
-l'autre pour les 2 activités citées* (avec l'ensemble du matériel) qui restera fixe pour des raisons pratiques et d'hygiène.
En conséquence pendant la période des travaux du nouveau bâtiment (de fin juillet 2023 à début septembre 2024), il n'y aura plus de location pour le public et plus de réservation pour les animations des associations.
Seule la partie réservée à la cantine (et la cuisine pour le frigo) seront disponibles pour des réunions associatives (environ 30 personnes soit environ 8 tables) ainsi que les toilettes ! Le préau sera toujours disponible ainsi qu'une partie de la cour suivant le démarrage des travaux.

→ Plus de 50 arbustes plantés à l'entrée du village !
Automobiliste, vélo, moto… respectons le travail et le lieu !

→ Journée Mondiale sur l'eau le 22 mars 2023
Avec Grand Besançon Métropole : Visiter le cycle de l'eau, créneaux d'une heure disponibles uniquement sur inscription auprès de Christine Delacroix au 03 81 41 57 36 ou christine.delacroix@grandbesancon.fr : 14h, 15h et 16h.

→ Stationnement en milieu rural ou urbain : les mêmes règles (et les mêmes amendes pour tout le monde) ! Sur les trottoirs, sur les places handicapées, sur la chaussée etc. les règles sont les mêmes en ville ou à la campagne afin de faciliter le déplacement des usagers, piétons, personnes avec poussettes…Il est interdit de se stationner même provisoirement !

Concert gratuit à l'église de Pouilley-Français samedi 25 mars 2023 à 18 h avec la chorale Vit'Accord de Saint-Vit.

Petit historique de la chorale…

En septembre 2000, un petit groupe de choriste de l'atelier musical (devenu l'école de Musique du Val Saint Vitois) décide de créer une chorale. L'envie de se retrouver, afin de chanter ensemble pour se faire plaisir et partager, anime notre groupe dirigé par Guy Merlevede depuis plus de 10 ans.
Le style de chants a évolué en fonction des propositions des différents chefs de chœur et envies des choristes : classique, renaissance, musiques du monde, gospel ou contemporains avec des groupes tel que Téléphone, les Beatles ou des chanteurs comme Bobby Lapointe, Gilbert Becaud ou Michel Sardou…
Nous participons à plusieurs regroupements de chorales en Franche-Comté et proposons des concerts à Saint Vit et ses environs. Actuellement nous sommes 12 choristes répartis en 3 ou 4 pupitres suivant les œuvres interprétées. Nous invitons d'autres personnes à nous rejoindre pour découvrir le chant choral
Les répétitions ont lieu le mercredi de 19 h 45 à 21 h 15 bâtiment de la musique rue de Berthelange à St Vit.
Contact : Michele Lagut 06 79 60 49 46 ou le secrétariat de l'école de musique 03 81 80 36 16

<u>Programme pour ce samedi :</u>
QUAND JE BOIS DU VIN CLAIRET
CANTICORUM
LA PRIERE
LA BERCEUSE
UKRAINE
IL N 'Y A PLUS D' APRES
WE SHALL OVERCOME
LA BALLADE IRLANDAISE
LA JAVANNAISE
LA MER
SOUS LE CIEL DE PARIS

Quand vais-je recevoir mon avis d'imposition à la THS ?

Les avis sont envoyés par la Poste au cours du mois de novembre N.

Les avis sont disponibles dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr dans la 1ère quinzaine du mois de novembre pour les usagers non mensualisés et dans la 2nde quinzaine de novembre pour les usagers mensualisés.

La date limite de paiement est fixée au 15 décembre N.

Comment payer le montant de la THS ?

- Par prélèvement (mensuel ou à l'échéance).
Ces contrats peuvent être souscrits depuis votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel), muni de votre avis d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'un RIB.

- Paiement en ligne depuis votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr.

- Depuis votre smartphone ou votre tablette en téléchargeant l'appli impots.gouv.

- Paiement par carte bancaire ou en espèces seulement si le montant de votre taxe est inférieur à 300 € auprès des buralistes agréés.

impots.gouv

Besoin de renseignements ?

Par téléphone	Par messagerie sécurisée	Prendre RDV
0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr Messagerie sécurisée	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr Contact et RDV

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

S'identifier avec FranceConnect

impots.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THS)

Quels sont les redevables de la THS ?

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est due par les personnes qui, au 1er janvier de l'année, ont la disposition ou la jouissance d'un logement (qui n'est pas leur résidence principale) à quelque titre que ce soit : propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit.

Comment est calculée la THS ?

La taxe est calculée d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, sur la base des taux fixés annuellement par les collectivités locales (informations disponibles en page 2 de l'avis).

Précisions

- les abattements et le plafonnement accordé en fonction du revenu, qui pouvaient être accordés pour la résidence principale, ne sont pas applicables aux résidences secondaires.
- dans les communes où s'appliquent les taxes sur les logements vacants, une majoration (entre 5 et 60%) de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires peut être votée par la collectivité.

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Biens immobiliers

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

Novembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Ma piscine est-elle imposable à La Taxe Foncière sur les propriétés bâties?

IMPOSABLE

Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine fixée au sol
- La construction repose sur des fondations ou une assise en maçonnerie ou en ciment
- Piscine enterrée dans le sol
- Structure rigide (tous types de matériaux) ou bassin naturel
- Ne peut être déplacée facilement, sans la démolir ou sans démonter les aménagements spéciaux (autour ou sous la piscine)
- N'a pas vocation a être déplacée (reliée au réseau d'alimentation en eau, électricité, système de nettoyage)

NON IMPOSABLE

Critères retenus : (non cumulatifs)

- Piscine posée sans aménagement fixe ou spécifique (gonflable ou en kit)
- Piscine hors sol facilement démontable qui a vocation à être déplacée,sans raccordement fixe au réseau d'alimentation (eau,électricité)

Je gère mes biens immobiliers

Novembre 2022

Je me renseigne

En prévision de mon projet et/ ou sur les formalités des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) auprès de la **mairie**.

Taxe foncière sur les propriétés bâties auprès du :

Service des impôts fonciers

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Par téléphone	Par messagerie sécurisée	Prendre RDV
0809 401 401	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr Messagerie sécurisée	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr Contact et RDV

Je déclare

Après acceptation de mon autorisation d'urbanisme, je reçois un courriel *ou un courrier* de la Direction générale des finances publiques m'informant de mes obligations déclaratives.

Je me connecte à mon espace sécurisé sur impots.gouv.fr (ou via FranceConnect), Gérer mes biens immobiliers, pour indiquer :
la nature de mes travaux et la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

impots.gouv.fr
Votre espace particulier
Votre espace professionnel

S'identifier avec FranceConnect

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

Villes et Villages Fleuris du Doubs 2022

Pouilley-Français

2 fleurs

Doubs Tourisme

Béatrix LOIZON, Présidente de Doubs Tourisme,
Vice-présidente du Département du Doubs

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Christine BOUQUIN,
Présidente du Département du Doubs

Doubs le Département

PALMARÈS 2022 DES COMMUNES

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Proposition au label 1 fleur

Pirey

Communes labellisées 1 fleur

Arcey
Chemaudin et Vaux
Épenouse
L'Isle-sur-le-Doubs
Métabief
Pays de Clerval
Placey
Pouilley-les-Vignes - *Proposition 2 fleurs*
Le Russey
Sainte-Suzanne
Sancey - *Proposition 2 fleurs*
Taillecourt
Les Terres-de-Chaux
Thulay
Vernierfontaine - *1ère fleur en 2022*
Vyt-lès-Belvoir

Communes labellisées 2 fleurs

Audincourt
Baume-les-Dames
Belvoir
Berche
Chamesol
Charquemont
Gonsans
Goux-lès-Dambelin
Hérimoncourt
Hyémondans
Laire - *Proposition 3 fleurs*
Morteau
Ornans
Pontarlier
Pouilley-Français
Valdahon
Vandoncourt
Vieux-Charmont
Villars-lès-Blamont - *2e fleur en 2022*
Villars-sous-Écot - *2e fleur en 2022*

Communes labellisées 3 fleurs

Bethoncourt
Charmoille - *3e fleur en 2022*
Chevroz
Etupes
Malbuisson
Mercey-le-Grand
Pierrefontaine-lès-Blamont
Saint-Vit
Seloncourt
Sochaux
Voujeaucourt

Communes labellisées 4 fleurs

Mandeure
Montbéliard
4e fleur renouvelée en 2022

Communes candidates

Bart
Berthelange
Froidevaux
Mouthe
Nans-sous-Sainte-Anne
Rang
Saône
Touillon-et-Loutelet

PALMARÈS DE LA CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

CHAMBRE D'AGRICULTURE DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

Fermes en activité

1er prix
Gaec du COTAY - Arçon

2e prix
Ferme Auberge du Tartot - Fournets-Luisans
François TOCHOT

3e prix
GAEC des Allais - Orchamps-Vennes

Fermes anciennes

1er prix
Norbert BOITEUX - Les Bréseux

2e prix
Claudine BRENET - La Cluse-et-Mijoux

3e prix
Marie-Françoise et Jean-Marie REGNAUD
Malbrans

Fruitières / Fromageries

1er prix
Coopérative La Brune-La Mare
Maisons-du-Bois-Lièvremont
Sylvain JAVAUX

2e prix
Fromagerie de Gellin
Mauricette CESSIN

REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU JURY

Conseil départemental du Doubs
Marie-Paule BRAND

CAUE du Doubs
Clémence GALLIOT
Etienne CHAUVIN
Vincent PAILLOT

EURL Les 4 Saisons - Sancey
Catherine COURGEY

EURL Hanriot - Arc-sous-Cicon
Emilie VUILLEMIN

Ville de Montbéliard
Christian GAINNET

Bénévoles qualifiés
Vincent COURTY
Jacky FROIDEVAUX
Bernard LAMOISE

Doubs Tourisme
Philippe LEBUGLE
Laurent SCHELL
Marion IZQUIERDO

Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25-90
Florence DELMAS
Anne-Marie ROLAND
Jean-Marie GOGAND

REMERCIEMENTS A NOS PARTENAIRES

Saline royale Arc-et-Senans renouveau

25 Doubs c|a.u.e Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CHAMBRE D'AGRICULTURE DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

PROJETS DE TRAVAUX :
DECLARATION DE TRAVAUX
OU PERMIS DE CONSTRUIRE ?

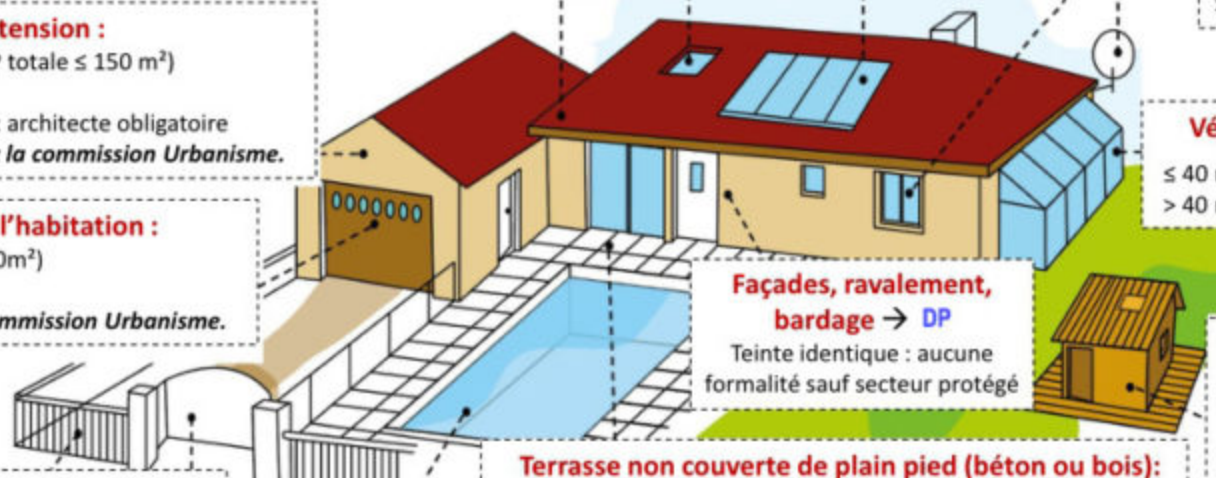

Toit, Tuiles:
- Changement → DP
- Remplacement à l'identique → aucune formalité

Photovoltaïque sur le toit → DP

Fenêtre, porte-fenêtre :
- Création ou changement → DP
- Remplacement à l'identique → aucune formalité sauf secteur protégé

Fenêtre de toit (max 1m²) → DP

Parabole :
< 1 m → aucune formalité
> 1 m → DP

Extension :
- de 40m² → DP (si SP totale ≤ 150 m²)
+ de 40 m² → PC
Si SP totale ≥ 150 m² : architecte obligatoire
Un doute ? Contactez la commission Urbanisme.

Véranda, terrasses couvertes:
≤ 40 m² → DP (si SP totale ≤ 150 m²)
> 40 m² → PC

Garage accolé à l'habitation :
- de 40m² → DP (si SP ≤ 150m²)
+ de 40 m² → PC
Un doute ? Contactez la commission Urbanisme.

Façades, ravalement, bardage → DP
Teinte identique : aucune formalité sauf secteur protégé

Cabane, abris de jardin, appentis:
< 5 m² → Pas de formalité sauf secteur protégé
≤ 20 m² → DP
> 20 m² → PC

Portail, Mur de clôture et clôtures: → DP

Terrasse non couverte de plain pied (béton ou bois):
- Sans surélévation → aucune formalité sauf secteur protégé
- Surélevée mais - de 5 m² → aucune formalité sauf secteur protégé
- Surélevée mais - de 40 m² → DP (si SP totale ≤ 150m²)
- Surélevée et + de 40 m² → PC

Piscine:
≤ 10 m², non couverte → aucune formalité sauf secteur protégé
≤ 100 m², non couverte → DP
≤ 100 m² avec couverture de moins de 1,80m de haut → DP
≤ 100 m² avec couverture de plus de 1,80m de haut → PC
≥ 100 m² → PC

Légende:
DP : Déclaration préalable
PC : Permis de construire
SP : Surface plancher

infographie transmise par la commune de Ballaison

Extrait du dernier compte rendu de Conseil municipal

Conseil municipal du vendredi 27 janvier 2023 à 19h30.

12 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal Jeanvoine, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Eric MOREL, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

2 Absents excusés avec procurations : Florian POTHIAT donne procuration à Yves Maurice, Cyril MARQUISET donne procuration à Max WETSTEIN.

14 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY

Session ordinaire

Début de séance : 19h30

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 2 décembre 2022. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

❶ Délibérations :

●Ouverture d'une école :
Le Conseil municipal décide à la majorité d'ouvrir une école primaire à Pouilley-Français à compter de septembre 2023.
Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

●Demande de subvention Team sportive :
La team sportive est une association déclarée en préfecture basée à Pouilley-Français, comptant mon fils Baptiste Grillot en chef de file mais aussi 6 autres pilotes. Baptiste, 12 ans est pilote de BMX en compétition depuis l'âge de 3 ans. Merci d'étudier ce dossier et de nous aider à propulser pourquoi pas un jour Baptiste au plus haut niveau sportif, tout en faisant de vous notre sponsor principal ou simplement une aide précieuse. Par ses résultats, Baptiste met régulièrement en avant par le biais de la presse notre commune au niveau régional et national, Actuel champion du Doubs, 9e Français et 101e mondiale, Baptiste a désormais besoin d'aide pour aller encore plus loin.
Le Conseil municipal se prononce par 0 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions.

●Demande de subvention sécurité routière :
Grâce au soutien de ses adhérents, de ses partenaires et à l'implication de nombreux bénévoles, l'Association Prévention Routière, reconnue d'utilité publique en 1955, dont il convient de souligner l'absence de lien direct avec l'Etat, se consacre depuis 1949, à « faire baisser la fréquence et la gravité des accidents de la route ».
À la suite de cette inscription, le passage de la piste se fera dans votre école entre le 13 mars 2023 et le 19 mai 2023. A l'issue du passage de la piste, les enfants recevront un certificat de participation. Le meilleur élève de la classe sera sélectionné AFM de lui permettre de défendre son école à la FMALE départementale qui aura lieu un mercredi du mois de juin. L'achat et l'entretien des matériels, les frais de déplacement sont totalement à la charge de l'association. Néanmoins pour maintenir la pérennité du dispositif proposé à l'ensemble des groupes scolaires du territoire, nous validerons le passage de la piste dans votre commune par suite d'un engagement de versement d'une subvention de 150 E par classe formée.
Le Conseil municipal se prononce par 10 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.

→Si vous souhaitez lire des comptes rendus de conseils municipaux dans leur intégralité, vous pouvez aller soit sur le site www.commune-de-pouilley-francais.fr, soit les consulter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

●Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM :
La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».
La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :
-Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
-Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
-Les contrats passés par la Commune pour leur exercice
Le montant de la convention pourra être modulé par :
•Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune
•Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune
•Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC
La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.
Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

●Coût définitif des transferts de charges 2022 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023 :
À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.
→Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.
→Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrite dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.
Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

●Acquisition et installation de radars pédagogiques demande de subvention au conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes :
Monsieur le Maire de Pouilley-Français évoque l'acquisition d'un radar pédagogique début de la rue de la libération, n°53, 95m après le panneau d'agglomération. La commune sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du montant des Amendes de Police.
Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

●Demande de subvention restos du cœur 2023 :
Depuis le printemps dernier la fréquentation des centres d'activités des Restos du Cœur du Doubs enregistre une augmentation très sensible, supérieure en moyenne à 15%. Au cours des 12 derniers mois, plus de 1 300 000 repas ont ainsi été distribués aux personnes accueillies.
Ces évolutions se traduisent par un déficit prévisible en fin d'exercice, supérieur aux prévisions déjà pessimistes.
Toutes les actions proposées aux familles accueillies dans nos centres, que ce soit la fourniture de produis alimentaires ou d'hygiène ou toute autre forme d'aide (vestiaire, produits pour bébés, cours de français, aide juridique, microcrédit…) le sont à titre gratuit.
Nous sommes bien conscients des difficultés budgétaires également rencontrées à votre niveau mais un devoir de solidarité envers les familles parfois très démunies doit rester une des priorités pour tous.
En fonction du niveau de votre soutien, des actions complémentaires pourraient être envisagées pour aider encore davantage les personnes accueillies : organiser un service de ramassage ou de portage à domicile pour les familles en grande difficulté de transport ou dans l'impossibilité, pour d'autres raisons, de se rendre dans les centres Restos du Cœur du Doubs.
Le Conseil municipal se prononce par 2 voix pour, 10 voix contre, 2 abstentions.

Fin de séance : 21 heures

Yves Maurice

Boîte aux lettres : y a-t-il des règles à respecter ?

Que vous veniez d'acheter un bien immobilier ou que vous soyez propriétaire ou locataires depuis déjà quelque temps, sachez qu'il existe une réglementation précise relative aux boîtes aux lettres. Emplacement, homologation, dimensions spécifiques…

→Les dimensions standard obligatoires

Si vous êtes propriétaire de votre habitation ou que vous mettez votre bien en location, un certain nombre de règles relatives à la boîte aux lettres sont de mise. Votre boîte aux lettres doit respecter les dimensions suivantes :

●Au minimum 26 cm de large, 26 centimètres de haut et 34 centimètres de profondeur.

●La fente de la boîte aux lettres doit correspondre elle aussi à des dimensions réglementaires : elle doit mesurer au moins 3 centimètres de haut sur 22 centimètres de large. Ces dimensions minimales permettront au courrier d'être inséré sans peine par le facteur ou les autres coursiers.

●Le porte-nom de votre boîte aux lettres doit, quant à lui, mesurer au maximum 100 millimètres de long sur 24 millimètres de haut.

→L'homologation de la boîte aux lettres, la serrure devra par ailleurs être **agréée par la Poste** : il faudra choisir une serrure PTT. Les clés correspondantes, souvent appelées clés passe-partout de boîte aux lettres ou clés du facteur, permettent d'ouvrir toutes les boîtes aux lettres. Ainsi, le facteur peut y placer des colis ou autre enveloppe de taille A4 trop grande pour entrer dans la fente. Ceci vous permet aussi de profiter du service d'expédition et de retour de colis directement dans votre boîte aux lettres.

→La réglementation pour la pose de boîte aux lettres, qu'elle soit **fixée sur un mur ou sur un poteau en métal**, la face inférieure de votre boîte aux lettres devra au minimum être située à 1 mètre du sol quand la face supérieure sera située à 1,50 mètre au plus. Selon les recommandations de la Poste, cette hauteur ne devrait **pas aller au-delà de 1,50 mètre**. Elle devrait aussi être fixée entre 0,90 et 1,30 mètre de hauteur si l'occupant de la maison est en fauteuil roulant.

De manière générale, lors de la fixation de votre boîte aux lettres, gardez à l'esprit que le facteur ou tout autre coursier devra pouvoir **y accéder simplement**, qu'il se déplace en vélo, en scooter ou en voiture. Ainsi, placez-la **en bordure de voie**, si possible dans une zone éclairée. Veillez à ce que rien ne gêne le passage devant votre boîte aux lettres : pas de branches, pas de grillage…**Pensez aussi à afficher votre nom et votre prénom de façon très lisible sur la boîte (ainsi que vos enfants),** on peut rajouter éventuellement aussi le N° de rue…Aucune réglementation n'oblige à utiliser une certaine taille de caractères ou une couleur en particulier : vous pouvez donc réaliser une étiquette de boîte aux lettres originale, pourvu qu'elle soit clairement lisible.

→Le cas de la copropriété, les résidences en copropriété doivent posséder un **bloc de boîtes aux lettres ouvrable en une seule fois** par le facteur, avec une clé unique. Chaque boîte aux lettres devra par ailleurs respecter les dimensions et l'homologation réglementaires décrites plus haut. Enfin, un espace d'un mètre vingt doit être respecté face au bloc. Concernant l'étiquetage des boîtes, c'est au syndic de la copropriété de décider quelle calligraphie et couleur…

Un milieu associatif dynamique anime le village de Pouilley-Français :

-Association communale de chasse agréée (ACCA), une équipe active au sein du village :
●Stéphane PELLEGRINI, Président, 7, rue des Champs 25410 Pouilley-Français Tél : 06 46 85 62 57 pellegrini.psp@orange.fr.

-Le Comité des fêtes et loisirs, très dynamique, organise des manifestations toute l'année :
●Nathalie BARTHOD, Présidente, 14, rue des Genévriers 25410 Pouilley-Français Tél : 06 07 51 12 07 - nathalie.baudlucas@orange.fr.

-Association Foire aux Saveurs d'automne se déroule chaque année le premier samedi d'octobre,
●Michel LANQUETIN, Président, 34, rue de la Joliotte - 25410 Pouilley-Français - Tél. 06 62 91 21 65. mlanquetin@free.fr

-Association des Parents d'élèves (APEL), des animations avec des parents actifs :
●Yannick GROSLAMBERT, Président, 2, A rue du Stade 25410 Pouilley-Français - apel.rpi25@gmail.com
Tél : 06 89 73 26 15

-L'association Tai-Chi (les 4 R) : c'est un art martial se composant d'un ensemble de mouvements continus et circulaires exécutés avec lenteur :
●Martine GIBERT, Présidente, 8, Chemin des Bormottes 25410 Pouilley-Français Tél : 03 81 87 77 51 – assoles4r@ecomail.fr.

-Le Club de l'amitié, un lieu de rencontre et d'échange :
●Guy DARTEVEL, Président, 19, rue de Rompré 25410 Pouilley-Français - jean-luc.legain@orange.fr - club.amitie25410@gmail.com.

-La bibliothèque municipale et ses bénévoles : lecture pour tous et organise des expositions et des animations :
●Chantal JEANVOINE, Adjointe, 36, rue de Rompré Pouilley-Français - chantal.jeanvoine@yahoo.fr
Tél : 06 77 60 15 02 03 81 87 76 06 .

-INVITES : le Club d'Autos Radiocommandées (CAR) organise des championnats régionaux, nationaux et internationaux sur circuit :
●Ludovic BRENOT, Président, CAR BESANCON ZA A. Nicoray 8, Rue Nicoray 25870 Les Auxons
Tél : 06.75.93.40.92 - carbesancon@free.fr.

-INVITES : le club de BMX, Besançon Stéphane BARROCA Président labellisé école de cyclisme, par la Fédération Française de cyclisme :
●Samuel GRILLOT, Référent responsable du site 1, rue de la Pommeraie 25410 Pouilley-Français Tél : 03 81 87 66 54 - sam0276@orange.fr.

-INVITES :l'association de Paintball participe aux compétitions régionales et aux animations pour le village :
●Alexandre LAMBERT, Président, Besançon paintball sport 14, b rue des bruyères 25870 Geneuille
Tél : 06 32 63 75 69 - alexlambertafc@gmail.com / bpspaintball25@gmail.com.

-Le comité paroissial (Anne Marie Chartrenet et M. le curé Tél : 03 81 88 39 82 à St Vit).

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique, nous avons le plaisir de vous informer que **la commune de POUILLEY-FRANÇAIS sera éligible à internet par la fibre optique à partir d'avril 2023**.

- *L'éligibilité de votre domicile pourra alors être testée à l'adresse à partir du site internet www.doubs-thd.org / rubrique « éligibilité ».*

Ce réseau de fibre optique a été construit par le Syndicat mixte Doubs THD, au nom du Département et de Grand Besançon Métropole. **Le réseau est donc public** et ouvert à tous les fournisseurs d'accès internet qui le souhaitent.

La réunion publique du **vendredi 24 mars à 18 heures à Pouilley-Français** a notamment pour but d'expliquer, de façon neutre, les types d'offres disponibles auprès des fournisseurs d'accès internet et plus encore, de présenter les modalités de raccordement au réseau.

A côté des fournisseurs d'accès internet qui vous démarcheront sans doute, soit au téléphone, soit en vente à domicile, **des messages utiles pourront être passés lors de cette réunion publique :**

• il s'agit en particulier de bien étudier les offres de tous les fournisseurs internet en fonction de ses usages personnels et professionnels.

• et surtout **d'être extrêmement attentif lors du raccordement final.**

- *cette opération n'est pas anodine. Il convient de la préparer et d'encadrer les intervenants pour éviter les mauvaises surprises.*

Dans l'attente de vous rencontrer,
Salutations distinguées.

Le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
contact@doubs-thd.com - 09.71.16.60.20 – www.doubs-thd.org

Pouilley-Français

Maison pour Tous

Place de la Mairie

Rendez-vous le
24 mars 2023
à 18h00

INFORMATIONS SUR LES CHIENS EN DIVAGATION DANS NOTRE VILLAGE DE POUILLEY-FRANCAIS

Qu'est-ce qu'un chien en divagation ?

Plusieurs chiens errants sont vus régulièrement sur la commune. Il est rappelé aux habitants qu'il est formellement interdit de laisser ses animaux divaguer sur la voie publique. Un chien « en état de divagation : « Est un animal errant. C'est l'article L211-23 du code rural qui en donne la définition : Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres ».

Chien errant : que risque-t-on ?

Un chien en liberté, complètement livré à lui-même, peut traverser la route et se faire renverser. Il est aussi exposé à des blessures provoquées par des promeneurs qui, effrayés de voir un chien arriver vers eux, peuvent s'en prendre à lui…Bref, laisser un chien divaguer, c'est avant tout dangereux pour lui. C'est aussi dangereux pour les autres. Un chien qui surgit sur la route peut provoquer un accident de la circulation. Aussi gentil qu'il soit, le chien peut mordre une personne qui souhaiterait le récupérer par peur…Or, tout accident provoqué par un chien non tenu en laisse engage la responsabilité exclusive de son propriétaire. Ce dernier risque alors des sanctions pénales si les victimes portent plainte et il devra faire fonctionner son assurance responsabilité civile pour indemniser les dommages matériels et/ou corporels causés par son chien à autrui.

Quelles sont les prérogatives du maire vis-à-vis des chiens ?

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire (ou à défaut le haut-commissaire) **peut ordonner le placement du chien dans un lieu de dépôt adapté et le cas échéant, faire procéder à son euthanasie.**

Les pouvoirs du maire

Chiens susceptibles de présenter un danger : le maire (ou à défaut le haut-commissaire) peut contraindre le propriétaire d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, à prendre toutes les mesures de nature à prévenir le danger. A ce titre, il peut demander la réalisation d'une évaluation comportementale de l'animal et le cas échéant, imposer à son propriétaire de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude.
En cas d'inexécution par le propriétaire ou le détenteur du chien des mesures prescrites, le maire peut placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté.

Si, à l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, le propriétaire ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt :
- soit à euthanasier l'animal
- soit à le céder en vue d'une adoption

A noter : Les frais afférents à ces opérations (capture, transport, garde et euthanasie) sont à la charge du propriétaire ou du détenteur du chien.

Chiens représentant un danger grave et immédiat

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire (ou à défaut le haut-commissaire) peut ordonner le placement du chien dans un lieu de dépôt adapté et le cas échéant, faire procéder à son euthanasie.

Est réputé présenté un danger grave et immédiat tout chien appartenant à la 1ère et 2ème catégorie :
• détenu par une personne non autorisée ;
• qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite ;
• qui circule sans être muselé et tenu en laisse ;
• dont le propriétaire n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude.
A noter : les frais afférents à ces opérations (capture, transport, garde et euthanasie) sont à la charge du propriétaire ou du détenteur du chien.

Les chiens mordeurs

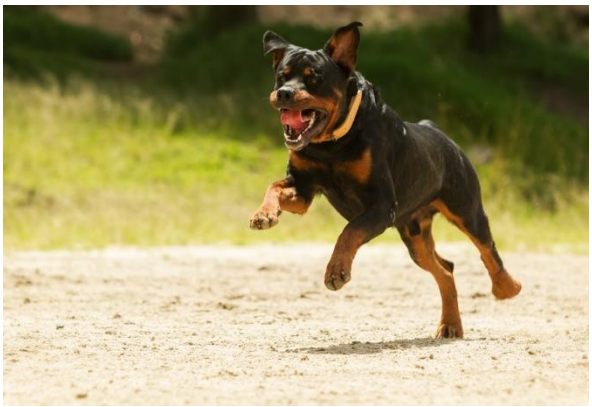

Tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré par son propriétaire (ou par tout professionnel en ayant eu connaissance dans l'exercice de sa profession) à la mairie de sa commune de résidence.
Le propriétaire ou le détenteur du chien doit le soumettre à une évaluation comportementale qui est communiquée au maire dans les 15 jours.
A la suite de cette évaluation, le maire (ou à défaut le Haut-Commissaire) peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude.
Si le propriétaire ou le détenteur du chien ne s'est pas soumis à ces obligations, le maire (ou à défaut le Haut-Commissaire) peut décider de placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté et en cas de danger grave et immédiat, de faire procéder à son euthanasie.

Des amendes

Au-delà des risques d'accidents de la voie publique que l'on encoure à laisser son chien divaguer, l'article L211-19-1 du code rural précise qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques. Le non-respect de cette obligation peut alors être sanctionnée par une amende de 1ère classe (montant maximal de 38€), voire de 2ème classe si le chien est un animal de 1ère ou de 2ème catégorie (montant maximal de 150€). Laisser son chien divaguer sur la voie publique peut également faire l'objet d'une contravention de 5ème classe dont le montant maximal s'élève à 150€ si l'infraction a été constatée par le Maire ou la Gendarmerie.